



## DECISION D'EMPRUNT

DAJ/SERVICE FINANCES

ARRETE N° 213-2025

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les établissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales précisant que la compétence de recours à l'emprunt peut être déléguée au Maire par l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°6 du 4 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour recourir à des emprunts destinés au financement de l'investissement ne conduisant pas à l'aggravation de la classification Gissler de l'encours de dette ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Joinville-le-Pont adopté par délibération n°6 du 8 avril 2025,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements communaux ;

Considérant que le financement proposé par la Caisse d'Épargne Ile de France est conforme aux conditions et limites définies par la délibération n°6 du 4 juillet 2020 susvisée ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Décide de souscrire un contrat de prêt de 6 000 000 € avec la Caisse d'Épargne Ile de France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunteur : Commune de Joinville-le-Pont
- Montant : 6 000 000 €
- Date de versement des fonds : 03/12/2025
- Date de point de départ du prêt : 03/12/2025
- Durée du prêt : 20 ans
- Amortissement du capital : constant
- Périodicité : trimestrielle (1<sup>ère</sup> échéance le 03/03/2026)
- Base de calcul : Exact /360

Accusé de réception en préfecture  
094-219400421-20251126-213-2025-AR  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

## Conditions financières :

**Taux révisable : EURIBOR JOUR 3 MOIS, majoré d'une Marge Fixe de 1,00% l'an**

**Taux applicable à la 1<sup>ère</sup> échéance : 3,066 %** calculé sur la base de l'EURIBOR 3 Mois constaté le 19/11/2025, soit 2,066 %, majoré de la marge fixe de 1,00 %.

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, le nouveau taux est calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.

Étant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait considérée comme égale à zéro.

**Option de passage irréversible en taux fixe** exerçable à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ de la phase d'amortissement. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la Marge Fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième du point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

**Remboursement anticipé :** Possible à chaque échéance moyennant le respect du préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4% du Capital Restant Dû remboursé en cas d'indexation sur un taux révisable ou actuariel (sans plafond) en cas d'exercice de l'option de passage en taux fixe, conformément au contrat de financement.

**Commission d'engagement :** 1 500 euros

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'établissement bancaire ;

## ARTICLE 3 :

La Mairie de Joinville-le-Pont collecte et traite les informations que vous lui avez fait parvenir pour le suivi administratif de votre demande, objet du présent arrêté. Pour rappel, vous disposez notamment d'un droit d'accéder à vos données, de les rectifier, de demander leur effacement et de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort. Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse email suivante : [dpd@joinvillelepont.fr](mailto:dpd@joinvillelepont.fr) ; ou par voie postale : Hôtel de ville, Service juridique, Délégué à la protection des données, 23 rue de Paris 94340 Joinville le Pont, en joignant la copie de votre pièce d'identité. Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le lien suivant <https://www.joinville-le-pont.fr/politique-de-gestion-des-donnees/>.

Fait à Joinville-le-Pont, le 26 novembre 2025



Francis SELLAM

pour le Maire  
par délégation

Adjoint au Maire  
Délégué aux Finances, aux ressources humaines  
Et au Logement

Accusé de réception en préfecture  
094-219400421-20251126-213-2025-AR  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025